

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D66-2016

Séance du 22 septembre 2016 – Convocation du 14 septembre 2016
Compte rendu affiché le 30 septembre 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Claire POINT, Michel HU, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Hélène SORREL-DUNAND par Claire LEBAHAR ; Xavier LAURE par Laurent BUFFARD ; Christine PERRIN par Marine MATHEY ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 25 |
| Votants | 29 |
| Exprimés | 29 |

Objet : Convention de mise à disposition du Gymnase Rosa Parks

Le gymnase intercommunal du Lycée Rosa Parks géré par le Syndicat Intercommunal du lycée Val de Saône est réservé aux collèges et lycées de la commune durant les périodes et horaires scolaires. Son utilisation en dehors de ces créneaux est donc possible par les associations du territoire. Pour la commune, les associations utilisatrices sont la MJC, Neuville Gym, New Fit Danse, Neuville Gym Volley et Neuville Basket.

L'utilisation du gymnase est conditionnée au paiement d'une redevance dont le montant est fixé annuellement par le comité du Syndicat. Pour l'année 2016, elle s'élève à 30 € par heure pour la petite salle et 35 € par heure pour la grande salle.

La facturation est faite auprès de la commune siège de l'association. Il est proposé que la commune prenne en charge ce coût ; rendant, de ce fait, l'utilisation des locaux gratuite pour les associations neuvilloises.

Les conditions des mises à disposition, les plannings, les dispositions de l'utilisation de ces installations ainsi que les modalités de facturation sont réglées par une convention tripartite syndicat-commune-association annuelle qui s'impose aux associations et leurs adhérents, convention dont le texte est annexé à la présente délibération. Le Conseil Municipal est invité à adopter ladite convention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré
- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat des associations
- VU le Budget Primitif
- CONSIDERANT qu'il est opportun de soutenir les associations dont l'activité présente un intérêt local et qui participent au développement des activités sportives des citoyens
- **DIT que la commune prend en charge les coûts d'utilisation du gymnase intercommunal Rosa Parks pour les associations dont le siège est sur la commune**
- **ADOpte le texte de la convention d'utilisation du gymnase intercommunal Rosa Parks, saison 2016 – 2017**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions avec les associations sportives et le syndicat intercommunal.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 septembre 2016
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 29/09/2016
Publication ou affichage le 29/09/2016
Valérie GLATARD, Maire.



HOTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00
Télécopie : 04 78 91 26 92

www.mairie-neuvellesursaone.fr
accueil@mairie-neuvellesursaone.fr

